ᑲᑐᑎᓗᒍ ᓄᓇᕗᑦ ᐱᕈᖅᐸᓕᐊᑎᓪᓗᒍ
Building Nunavut Together
Nunavuliuqatigiingniq
Bâtir le Nunavut ensemble

Communiqué de presse

Pour publication immédiate

Mise en vigueur du nouveau Règlement sur la gestion du bœuf musqué

IQALUIT, Nunavut (31 août 2015) – Le gouvernement du Nunavut a annoncé aujourd'hui le nouveau Règlement sur la gestion du bœuf musqué qui entrera en vigueur le 1er septembre 2015. Le Règlement redéfinit les limites des zones de gestion du bœuf musqué et met à jour la récolte totale autorisée pour chaque zone.

« En collaboration avec nos partenaires de la cogestion et les autres intervenants des collectivités touchées, nous avons créé un système de gestion du bœuf musqué qui a reçu le plein soutien de toutes les parties », a déclaré le ministre de l'Environnement Johnny Mike. « Ce système reflète les pratiques de récolte courantes du Nunavut et met à jour les anciens règlements qui n'avaient pas été modifiés depuis la division d'avec les Territoires du Nord-Ouest. »

Le nouveau Règlement met en œuvre plusieurs décisions du Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut concernant les limites des populations, les récoltes totales autorisées et les limites non quantitatives.

Huit des treize zones de gestion ont une récolte totale autorisée, variant de 15 (groupe de Devon/MX-04) à 400 (groupe de l'île Victoria/MX-07) bœufs musqués. Aucune récolte totale autorisée n'est établie pour les autres zones. Des informations détaillées sur les zones de gestion du bœuf musqué et les quotas de récolte totale autorisée sont affichées sur le site gov.nu.ca/environment.

###

Renseignements aux médias :
Tana Silverland
Gestionnaire, Communications, éducation et sensibilisation
Ministère de l'Environnement
867 975-7761
tsilverland@gov.nu.ca

ᐱᕙᓪᓕᐊᔪᑦ ᑐᓴᒐᒃᓴᙳᖅᑎᑕᐅᔪᑦ ᐱᔭᐅᔪᓐᓇᖅᑕᖅᑐᑦ ᐃᓄᒃᑎᑑᖓᓗᑎᒃ, ᖃᓪᓗᓈᑎᑐᑦ, ᐃᓄᐃᓐᓇᖅᑐᓐ ᐅᐃᕖᑎᑐᓪᓗ ᐅᕙᓂ, *www.gov.nu.ca*.
News releases are available in Inuktitut, English, Inuinnaqtun and French on *www.gov.nu.ca*.
Tuhaqtaghat ittut Inuktitut, Qablunaatitut, Inuinnaqtun Uiviititullu talvani *www.gov.nu.ca*.
Les communiqués de presse sont disponibles en inuktitut, en anglais, en inuinnaqtun et en français à : *www.gov.nu.ca.*

Document d’information

Récolte totale autorisée

Zone de gestion du bœuf musqué	Symbole	Récolte totale autorisée (annuellement)
Groupe d’Ellesmere	MX-01	Aucune récolte totale autorisée n’est établie
Groupe d’Axel Heiberg	MX-02	Aucune récolte totale autorisée n’est établie
Groupe de Ringnes	MX-03	Aucune récolte totale autorisée n’est établie
Groupe de Devon	MX-04	15
Groupe de Bathurst	MX-05	30
Groupe de Prince-de-Galles/Somerset	MX-06	Aucune récolte totale autorisée n’est établie
Groupe de l’île Victoria	MX-07	400
Groupe de la péninsule Boothia	MX-08	66
Groupe de l’ouest de Kugluktuk	MX-09	20
Groupe de la zone continentale du nord-est	MX-10	190
Groupe du centre de Kitikmeot	MX-11	225
Groupe des T.N.-O./Kitikmeot/Kivalliq	MX-12	Aucune récolte totale autorisée n’est établie
Groupe de Kivalliq, zone continentale du sud	MX-13	182
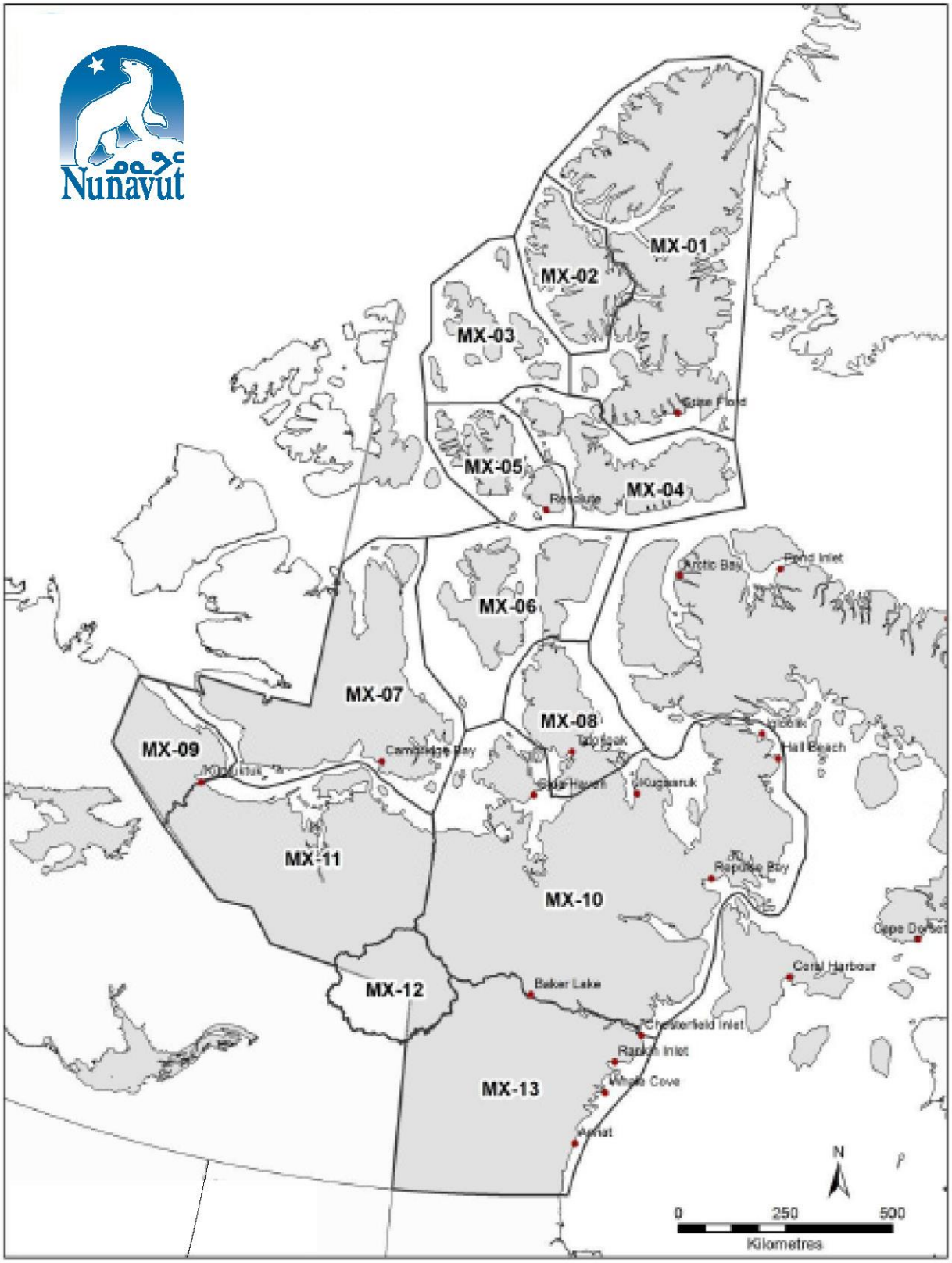
Zones de gestion du bœuf musqué